



DEMANDE DE DÉROGATION AUX PÉRIMETRES SCOLAIRES ANNÉE 2022-2023

Vous avez inscrit votre enfant à l'école élémentaire ou à l'école maternelle à la mairie du 13^{ème} arrondissement. Vous souhaitez présenter une demande de dérogation.

La règle est la scolarisation dans l'école du secteur dont dépend le domicile de la famille.

Les secteurs sont définis afin de garantir, en fonction de la capacité d'accueil des écoles, l'équilibre des effectifs entre les écoles et de favoriser la mixité sociale. Les enfants sont donc prioritairement scolarisés dans l'école dont dépend le domicile de leur famille. Il arrive parfois que l'école de secteur ne soit pas l'école la plus proche géographiquement. Les secteurs des écoles sont votés en Conseil de Paris.

La dérogation est une procédure exceptionnelle qui permet, si les effectifs prévus dans l'école demandée offrent des places disponibles, d'accueillir un enfant dans une école autre que celle de son secteur, en prenant en considération une situation particulière exceptionnelle de l'enfant ou de sa famille.

La famille doit apporter, au moyen de justificatifs, les éléments démontrant que sa situation ne lui permettrait pas de scolariser l'enfant dans l'école de secteur dans de bonnes conditions, et que cette situation serait plus facile à gérer dans l'école demandée par dérogation.

Pour ce faire, la demande de la famille doit correspondre à l'un des cinq critères déterminés par la Mairie du 13^e en accord avec les Directeurs d'écoles, les Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) et les représentants des parents d'élèves :

1) Regroupement de fratrie : lorsqu'un aîné est scolarisé dans une école, la famille peut demander qu'un cadet soit scolarisé **dans la même école** sauf si l'aîné entre en CM2 ou au collège. Les crèches n'étant pas sectorisées, le rapprochement crèche n'est pas retenu. **Joindre un certificat de scolarité du (des) frère(s) et/ou sœur(s).**

2) Raison médicale : situation médicale difficile concernant l'enfant et/ou ses parents (père ou mère uniquement) à laquelle l'école demandée permettrait de mieux faire face. **Joindre un certificat médical.**

3) Contraintes professionnelles : incapacité des parents à respecter les horaires de l'école, compte-tenu de leurs horaires et impératifs de travail. **Joindre une attestation de votre employeur précisant l'adresse du lieu et les horaires de travail.**

4) Situation familiale particulière (ex : garde partagée ou tutelle). **Joindre une copie du jugement de divorce ou toute autre pièce justifiant la situation familiale.**

5) Mode de garde : situation ne permettant pas à la personne gardant l'enfant de se rendre à l'école de secteur, à laquelle l'école demandée permettrait de mieux faire face. **Joindre une copie de contrat de travail de l'assistante maternelle ou baby-sitter. En cas de garde par les grands-parents, joindre une attestation sur l'honneur des grands-parents ainsi qu'un justificatif de domicile à leurs noms. Préciser vos lieux et horaires de travail en joignant une attestation de votre (vos) employeur(s).**

MODE D'EMPLOI

VOTRE ENFANT DOIT ÊTRE AU PRÉALABLE INSCRIT DANS L'ÉCOLE DONT DÉPEND VOTRE DOMICILE.

Si votre enfant n'est pas encore inscrit ou si votre famille réside en banlieue, vous devez joindre au dossier une copie du livret de famille ou de l'acte de naissance de l'enfant, la copie des pages des vaccinations obligatoires dans le carnet de santé et la copie de votre justificatif de domicile (liste complète des documents indiquée sur le site de la mairie du 13^e rubrique « Inscriptions Scolaires »).

IMPORTANT EN CAS DE PARENTS SÉPARÉS OU DIVORCÉS : LE PARENT QUI EFFECTUE LA DÉMARCHE DE DÉROGATION EST RÉPUTÉ AGIR AU NOM DES DEUX PARENTS

Procédure à suivre :

- Remplir le questionnaire « ***Demande de dérogations*** »
- Vérifier si la demande correspond à l'un des critères retenus et joindre tous les justificatifs demandés
- Motiver votre demande dans un courrier et n'hésitez pas à donner toutes les informations qui justifient votre demande.

A noter que dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons, il est préférable d'adresser les demandes par voie électronique.

Ce formulaire, le courrier explicatif et les justificatifs devront être renvoyés au format pdf par email sur la boîte dédiée : DDCT-MA13-Derogation@paris.fr

A défaut, vous pouvez envoyer par courrier votre dossier complet au :

Mairie du 13^e
Service de l'Enfance (Relais Informations Familles) - Dérogations scolaires
1 place d'Italie
75013 PARIS

Vous pouvez également venir déposer votre demande à nos guichets **uniquement sur rendez-vous** sur le site de la mairie du 13^{ème} dans la rubrique « Inscriptions Scolaires ».

Pour respecter les conditions d'égalité de traitement des demandes et en permettre l'instruction, **la date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 29 AVRIL 2022.**

Au-delà de cette date ne seront prises en compte qu'après avis du Maire les demandes justifiées par un événement récent modifiant la situation de la famille de manière significative.

La Mairie se chargera d'informer de votre demande de dérogation les directrices ou directeurs concernés et recueillera leur avis ainsi que celui des Inspecteurs de l'Éducation Nationale. Il est inutile de vous déplacer dans les écoles.

Les dossiers seront examinés dans la deuxième quinzaine du mois de mai par une Commission présidée par l'Adjoint au Maire chargé des Écoles et réunissant l'ensemble des Directrices et Directeurs des écoles, et des Inspecteurs de l'Éducation Nationale. Des représentants de parents d'élèves élus peuvent siéger comme auditeurs.

Une réponse vous sera adressée par courrier dans la première quinzaine du mois de juin.

**EN CAS D'ANNULATION DE VOTRE DEMANDE,
MERCİ D'EN INFORMER LE SERVICE DE L'ENFANCE.**